

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 005-252/13/BC

■ Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain et d'un lot de volume appartenant à la Ville de Marseille pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un Pôle d'Echange.

DUF 13/9831/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger vers le nord la ligne 2 du métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire. Ce prolongement sera accompagné de la création d'un pôle d'échange et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Ce projet représente un intérêt stratégique pour Marseille à plusieurs titres :

Il entre pleinement dans l'objectif de Marseille Provence Métropole de développement de son réseau de transports collectifs en site propre, et contribuera à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de l'actuelle gare de bus de Bougainville. Il améliorera la desserte de quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Il accompagne l'extension de 170 ha, vers le nord de Marseille du périmètre de l'Opération d'intérêt National portée par l'Etablissement Public Euroméditerranée, et donc l'objectif majeur est de créer un quartier de type central au nord du périmètre initial. Le futur pôle d'échanges Gèze a vocation à devenir le nouveau point d'entrée au nord du centre étendu de Marseille.

Le projet s'intègre dans un site déjà en exploitation et repose sur l'opportunité d'utiliser certaines voies existantes d'accès au dépôt de Zoccola pour optimiser les infrastructures existantes.

Pour ce faire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir des terrains et un lot de volume avec constitution de diverses servitudes auprès de la Ville de Marseille.

Il est rappelé que 19 600 m² environ détachés de la parcelle cadastrée 901 B 64 ont fait l'objet d'un transfert au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par la présente les terrains concernés sont :

- pour certains, propriété de la Ville de Marseille, 901 B n° 53p, 64p, 67p, et 899 H 146 ;
- pour trois autres, cadastrés 901 B 59p, 61p, et 48 en totalité en cours d'incorporation dans le domaine communal par le biais des biens vacants sans maître.

Aussi, il convient de soumettre au Bureau de la Communauté Urbaine le protocole foncier de cession ci-joint.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 12/1370/DEVD du 10 décembre 2012 de la Ville de Marseille, approuvant le projet de cession à la Communauté Urbaine nécessaire au projet de réalisation du prolongement de la ligne 2 du métro entre Bougainville et Capitaine Gèze ;
- L'avis de France Domaine du 13 décembre 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation du protocole foncier entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine doit permettre d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne du métro 2.

Après en avoir délibéré :

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé définissant les modalités des conditions d'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille :

- pour parties des parcelles, 901 B 64p pour 6200 m² environ, 901 B 53p pour 329 m² environ, 901 B 67p pour 67 m² environ ;
- d'un lot de volume en tréfonds de la parcelle cadastrée 899 H 146 d'une surface au sol d'environ 72 m² ;
- des parcelles pour parties 901 B 59p pour 355 m², 901 B 61p pour 190 m² et la parcelle cadastrée 901 B 48 tout autant que la Ville de Marseille en sera devenue propriétaire par la procédure des biens sans maître.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI